

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPAR

EXTRAIT DU REGISTR

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024



ID: 090-200069060-20240409-053_2024-DE

Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers En exercice: 42

Présents: 30

12 Absents: dont suppléés : 0 dont représentés: 5

35 Votes pour: Votes contre: 0 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 35 Date de la convocation

Date de publication 16/04/2024

27/03/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX.

C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER,

J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE. M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT,

E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs: F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération nº 053-2024

Objet : Finances - provisions pour dépréciation des actifs circulants

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2.
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°045-2023 du 4 avril 2023,

Considérant

le risque de ne pas recouvrer l'intégralité des produits facturés par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président rappelle le niveau des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- budget principal :31 857,00 €
- budget annexe assainissement collectif:.....20 596,00 €
- budget annexe assainissement non-collectif:.....810,00 €

et propose de porter le niveau de ces provisions à 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, soit respectivement à :

- budget principal:......38 600,00 €, en ajoutant 6 743,00 € à l'existant,
- budget annexe assainissement collectif:27 316,00 €, en ajoutant 6 720,00 € à l'existant,
- budget annexe assainissement non-collectif:......935,00 €, en ajoutant 125,00 € à l'existant.

Ces provisions pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution du risque et, correspondraient au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT 6 743,00 € supplémentaires à la provision existante au budget principal pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global sera ainsi porté à 38 600,00 €, pour couvrir le risque d'impayés,

INSCRIT 6 720,00 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 27 316,00 €, pour couyrir le risque d'impayés,

INSCRIT 125,00 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement non-collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 935,00 €, pour couvrir le risque d'impayés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président

Jean Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Érie PARROT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID: 090-200069060-20240409-053_2024-DE